

Pénurie d'enseignants, mais restrictions pour l'école à domicile



Emmanuel Macron a abusivement restreint le droit des parents d'instruire leurs enfants.

Le droit à « l'école à la maison » ou l'instruction dans la famille, est aujourd'hui sévèrement restreint par la nouvelle loi du 24 août 2021 entrée en vigueur ce mois de septembre (1).

Aperçu :

« L'autorisation mentionnée au premier alinéa est accordée pour les motifs suivants, sans que puissent être invoquées d'autres raisons que l'intérêt supérieur de l'enfant :

1° L'état de santé de l'enfant ou son handicap ;

2° La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives

;

3° L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public ;

4° L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif, l'engagement d'assurer cette instruction majoritairement en langue française ainsi que les pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille...

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038904403/

Alors que l'Education nationale est de plus en plus défaillante pour assurer un service public de qualité, des milliers de parents ont reçu une réponse négative à leur demande d'enseigner leurs enfants à domicile (20 000 enfants de moins que l'année dernière).

Aussi, L'ECLJ (Centre européen pour le droit la justice) a-t-il réalisé une vidéo expliquant en six points pourquoi cette nouvelle loi restreignant l'IEF est une aberration qu'il faut abroger.

École à la maison : 6 bonnes raisons de restaurer la liberté

<https://youtu.be/7Pm-kP2AtD4>

Parallèlement, L'ECLJ annonce le dépôt imminent de propositions de loi pour rétablir la liberté de faire l'école à la maison.

Afin de créer une dynamique et informer les députés, il a mis une pétition en ligne.

Extraits:

« Après 135 ans d'application efficace et paisible, Emmanuel Macron a voulu interdire l'instruction en famille pour des raisons absolument mensongères, prétendant qu'elle serait le terreau de la radicalisation et du séparatisme alors que c'est parfaitement faux. »

« Sous couvert de lutte contre le « séparatisme », le Gouvernement impose une éducation et des valeurs idéologiques sans égard pour les familles et au mépris du droit international. Le droit des parents d'instruire leurs enfants est une liberté fondamentale reconnue par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le 1er Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, documents que la France a ratifiés. »

« Emmanuel Macron n'a plus la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Une proposition de loi pour restaurer la liberté des familles de faire l'école à la maison peut être adoptée..

<https://eclj.org/family/french-institutions/pour-la-liberte-educative-et-le-respect-des-familles?lng=fr>

Matière à réflexion

« Transmettre ou disparaître » : si le titre de cet ouvrage sonne comme un cri d'alarme, les réflexions de son auteur sur l'éducation au 21e siècle portent à l'enthousiasme.

« Malgré le titre un peu alarmiste, l'auteur du livre, Ambroise Tournyol du Clos, signe un « manifeste d'un prof artisan » volontaire et plein d'espoir.

Au fil des pages nous découvrons les réflexions d'un professeur d'Histoire, riche d'une expérience professionnelle peu commune (professeur dans la Loire, il a enseigné en Centrafrique). Cette expérience est éclairée par des

références variées à diverses sources, ouvrages de philosophie politique, œuvres littéraires, livres d'étude, articles d'actualité.

Tout cela a le mérite d'enrichir le témoignage par le trésor de l'intelligence pérenne des générations passées et l'acuité des analyses qui décrivent le présent de notre société. On évite ainsi le risque que tout ouvrage de ce genre pourrait impliquer, à savoir une forme d'incantation de recours au passé, à l'école de papa, à des formules toutes faites sur l'enseignement » :

<https://laportelatine.org/formation/philosophie/eduquer-au-xxi-siecle>

(1)

Instruction dans la famille

Vérifié le 09 juin 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 16 ans. Elle est donnée dans un établissement scolaire (public ou privé). Votre enfant peut aussi, sous conditions, recevoir cette instruction dans la famille. Ce mode d'instruction est parfois appelé école à la maison. Vous devez demander une autorisation au DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale pour que votre enfant soit instruit dans la famille. Les motifs pour lesquels vous pouvez obtenir cette autorisation sont limités. Le DASEN réalise chaque année un contrôle pédagogique pour vérifier l'instruction donnée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

NOR : INTX2030083L

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

Jacques CHASSAING